



GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-SIX SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARDE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 21 heures 08

Etaient présents :

M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. DERVEAUX **Adjoints**

Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués**

M. DENIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, Mme LEFÈBVRE, M. OGER, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme DERCY	Pouvoir à	M. JOURNO
Mme LE DUÉDAL	Pouvoir à	Mme FEUILLARD
M. FAURY	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
Mme GADOIS	Pouvoir à	M. DENIS
M. BRUNIER	Pouvoir à	M. LE BEL
Mme BRILLE	Pouvoir à	Mme NESPOULOUS

Absents excusés : M. RUDLOFF, M. SOARÈS, M. VANNOSTAL, M. GANDRILLON, Mme ETTAQUIR.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire salue la longue carrière politique de l'ancien Président de la République décédé. Il le caractérise à cette occasion par deux mots : simplicité et proximité. Il est, selon lui, un exemple à suivre pour tous les hommes politiques.

A la fin de son discours, Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence et l'ensemble de l'assemblée se lève en hommage à Jacques CHIRAC.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°485 du 4 juin 2019 : Culture

Objet : Avenant au contrat « dommages aux biens » ; avenant afin de garantir la scène couverte et le podium lors de la fête de la musique

Titulaire : LA SMACL

Montant : 281.97 € TTC

Décision n°486 du 6 juin 2019 : Vie scolaire

Objet : Organisation de jeux pendant la pause méridienne à l'accueil de loisirs des 1000 pattes

Titulaire : Association à vos jeux

Montant : 1 260 € TTC

Décision n°487 du 13 juin 2019 : Jeunesse

Objet : Sortie accrobranche du 28 août 2019

Titulaire : SHERWOOD PARC

Montant : 606.90 € TTC

Décision n°488 du 17 juin 2019 : Services Techniques

Objet : Convention de tournage dans la Plaine de Boissy

Titulaire : EICAR

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 18 juin 2019

Décision n°489 du 18 juin 2019 : Jeunesse

Objet : Visite de monuments et sites français en miniatures (sortie du 17 juillet 2019)

Titulaire : France Miniature

Montant : 446.50 € TTC

Décision n°490 du 20 juin 2019 : Jeunesse

Objet : Visite de la maison des insectes (sortie du 1^{er} août 2019)

Titulaire : Office pour les insectes et leur environnement

Montant : 390 € TTC

Décision n°491 du 25 juin 2019 : Juridique

Objet : Convention d'occupation temporaire pour le logement d'urgence

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 27 juin 2019

Décision n°492 du 25 juin 2019 : Jeunesse

Objet : Sortie à l'aquaspace du 22 août 2019

Titulaire : AQUASPACE

Montant : 102.60 € TTC

Décision n°493 du 25 juin 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 412.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 28 juin 2019

Décision n°494 du 27 juin 2019 : Jeunesse

Objet : Sortie au Parc Astérix du 15 juillet 2019

Titulaire : PARC ASTERIX

Montant : 440 € TTC

Décision n°495 du 27 juin 2019 : Jeunesse

Objet : Sortie à la base de loisirs de St-Leu d'Essent du 24 juillet 2019

Titulaire : SIBL

Montant : 188.60 € TTC

Décision n°496 du 9 juillet 2019 : Communication

Objet : Application mobile du site de la ville du Plessis-Bouchard

Titulaire : MYMAIRIE

Montant : 3 960 € TTC

Décision n°497 du 5 juillet 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 173.08 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 8 juillet 2019

Décision n°498 du 8 juillet 2019 : Services Techniques

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de la maison neuve, la création d'une voie de desserte pour les futurs collège et gymnase et d'une piste cyclable (3 lots)

Titulaire : SCHEMA

Montant du lot n°1 : 24 133.2 € TTC

Montant du lot n°2 : 19 968 € TTC

Montant du lot n°3 : 8 352 € TTC

Décision n°499 du 8 juillet 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 173.08 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 9 juillet 2019

Décision n°500 du 9 juillet 2019 : Services Techniques

Objet : Convention d'occupation temporaire pour les modules de La Poste et de la Pharmacie

Titulaire : KAUFMANN & BRAOD

Montant : 24 023.18 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 10 juillet 2019

Décision n°501 du 11 juillet 2019 : Services Techniques

Objet : Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux

Titulaire : SATURNE SERVICES

Montant : divers prix

Décision n°502 du 11 juillet 2019 : Juridique

Objet : Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Titulaire : Maître CAPIAUX

Transmission au contrôle de légalité : 11 juillet 2019

Décision n°503 du 16 août 2019 : Services Techniques

Objet : Construction d'un espace socio-culturel

Lot n°1: gros œuvre

Lot n°2: étanchéité

Lot n°3: bardage

Lot n°4: bâtiments préfabriqués

Lot n°5: menuiseries extérieures métallique, serrurerie

Lot n°6 : menuiseries intérieures, mobiliers, cloisons, faux plafonds, revêtements de sol, faïences, peintures intérieures, signalétique

Lot n°7 : plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation

Lot n°8 : électricité, courants forts, courants faibles

Lot n°9 : VRD- Aménagements extérieurs

Titulaires :

Lots n°1 à 6: FORTIS CONSTRUCTION

Lot n°7: TURBO ENERGY

Lot n°8: GSE

Lot n°9: FILLoux

Montants:

Lot n°1: 170 345.76 € TTC

Lot n°2: 34 671.67 € TTC

Lot n°3: 71 964.11 € TTC

Lot n°4: 212 031.06 € TTC

Lot n°5: 22 280.94 € TTC

Lot n°6: 65 789.28 € TTC

Lot n°7: 23 533.87 € TTC

Lot n°8: 28 000.49 € TTC

Lot n°9: 107 995.26 € TTC

Transmission au contrôle de légalité: 19 août 2019

Décision n°504 du 15 juillet 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 août 2019

Décision n°505 du 9 août 2019 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 août 2019

Décision n°506 du 13 août 2019 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 août 2019

Décision n°507 du 30 août 2019 : Juridique

Objet : Convention d'occupation temporaire pour le logement d'urgence

Montant : 0€

Transmission au contrôle de légalité : 30 août 2019

Décision n°508 du 2 septembre 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 3 septembre 2019

Décision n°509 du 10 septembre 2019 : Juridique

Objet : Défense des intérêts de la ville devant la Cour d'Appel de Versailles

Titulaire : Maître DONTOT

Transmission au contrôle de légalité : 10 septembre 2019

Décision n°510 du 11 septembre 2019 : Etat-Civil

Objet : Reprise des terrains concédés dans le cimetière communal

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 12 septembre 2019

Mme GILLES souhaite des informations sur le tournage prévu par la décision n°488.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du tournage d'un film. Une autorisation préalable de la mairie étant nécessaire avant tout enregistrement.

POINT N°4 : MISE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°13.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le futur socle foncier du nouveau collège comprend une partie du chemin rural n°13.

Actuellement, cette portion est utilisée comme une voie de passage. On peut y observer la circulation de nombreux promeneurs sans lien particulier avec les parcelles riveraines et ce, continuellement. Cette partie du chemin rural n°13, d'une contenance de 472 m², fait ainsi l'objet d'une affectation d'agrément : randonnées, promenades.

Afin de pouvoir faire les travaux indispensables à la construction du collège, il convient de désaffecter la portion du chemin rural comprise dans l'emprise du futur établissement.

Pour cela, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il apparaît nécessaire de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation de ce bien avant sa mise à disposition au Département (collectivité pilote de la construction du collège).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation de la portion du chemin rural n°13.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la portion du chemin rural nécessaire à la construction du futur collège constitue une voie de passage,

Considérant qu'une enquête publique est nécessaire préalablement à la désaffectation d'un chemin rural,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la mise à l'enquête publique préalable à la désaffectation de la portion du chemin rural n°13,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE UN GYMNASÉ.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le prolongement du développement de la ville, de nouvelles infrastructures sont nécessaires aux habitants.

Il convient ainsi de construire un gymnase pouvant notamment accueillir les collégiens du nouvel établissement.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire auprès du service urbanisme, pour la construction d'un gymnase en vis-à-vis du futur collège.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'une délibération d'autorisation au profit de Monsieur le Maire pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant l'obligation pour les communes de construire un gymnase à proximité des collèges,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour la construction d'un gymnase en vis-à-vis du futur collège.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRIBUNES DU STADE DE FOOTBALL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le prolongement du développement de la ville, de nouvelles infrastructures sont nécessaires aux habitants.

Il convient ainsi de construire des tribunes pour le stade de football suite à la construction d'un nouveau terrain en gazon synthétique.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire auprès du service urbanisme pour la construction des tribunes du stade de football.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'une délibération d'autorisation au profit de Monsieur le Maire pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant la nécessité de tribunes pour le stade de football,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire les tribunes du stade de football.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE SOCIO-CULTUREL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le permis autorisant la ville à construire un espace socio-culturel a été délivré le 18 juin 2019.

Or, celui-ci a fait l'objet d'un recours par des riverains. Ils contestent notamment le non remplacement d'arbres abattus.

Pour éviter une annulation partielle du permis délivré le 18 juin 2019, la ville a la possibilité de déposer un permis de construire modificatif.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire modificatif auprès du service urbanisme pour la construction d'un espace socio-culturel.

M. DENIS s'enquiert d'une éventuelle procédure contentieuse auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune procédure n'est actuellement en cours devant ce tribunal. Il informe toutefois l'assemblée de divers recours gracieux à l'encontre du permis de construire accordé par la ville pour la construction de cet espace socio-culturel.

M. GUÉRY précise néanmoins qu'une procédure devant le Tribunal Administratif est un risque réel et soulève la longueur des procédures administratives.

Monsieur le Maire assure qu'un recours contentieux ne sera pas suspensif et n'empêchera donc pas la construction de l'espace socio-culturel.

M. GUÉRY s'informe du changement de zonage dans le PLU préalablement au dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire explique que la modification du PLU incluant le changement de zonage, en vue de la construction de l'espace socio-culturel, a été soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire considère que les griefs des riverains ne reposent finalement que sur un unique argument sérieux : l'abattage des arbres et la replantation de ces derniers qui n'est pas prévue de manière exhaustive dans le permis initial. C'est pourquoi, une délibération est nécessaire pour déposer un permis modificatif afin de présenter un projet complètement conforme à la réglementation.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire n°09549119B0004 délivré le 18 juin 2019 pour la construction d'un espace socio-culturel,

Considérant la possibilité de modifier le permis de construire initial au moyen d'un permis de construire modificatif,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire modificatif pour la construction d'un espace socio-culturel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE REMPLACEMENT DU PORTAIL DU GYMNASSE ALEXOPOULOS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Compte tenu de l'état de vétusté du portail existant au gymnase ALEXOPOULOS, il apparaît nécessaire de le remplacer afin de sécuriser le lieu.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable, auprès du service urbanisme, pour le remplacement du portail au gymnase ALEXOPOULOS.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'une délibération d'autorisation au profit de Monsieur le Maire pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant la nécessité de remplacer le portail du gymnase ALEXOPOULOS au moyen d'une déclaration préalable à déposer au service urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour le remplacement du portail du gymnase ALEXOPOULOS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PRIVÉE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La société IPALE a déposé en 2018 un permis d'aménager en vue de la construction d'un lotissement de 7 lots comprenant 6 lots à destination d'habitation, un lot conservé en l'état et un lot comprenant une voie de desserte commune et privée, sur un terrain situé au 24 chaussée Jules César.

Le permis d'aménager a été accordée le 15 octobre 2018. Les différents permis de construire les habitations seront déposés ultérieurement par les particuliers concernés.

Suite à la demande de la société IPALE en date du 28 juin 2019, il convient de dénommer la voie privée créée suite à l'obtention du permis d'aménager.

Il vous est proposé de dénommer la nouvelle voie privée :

- Impasse du Maresc.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à la nouvelle voie le nom d'« impasse du Maresc ».

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le permis d'aménager n°09549118B0001 délivré à la société IPALE le 15 octobre 2018 créant notamment une voie privée,

Considérant le courrier en date du 28 juin 2019, de la société IPALE, demandant le numérotage des logements à créer,

Considérant la nécessité de nommer la voie privée issue de cette opération,

Considérant le plan ci-joint,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE conformément au plan joint, le nom suivant pour la nouvelle voie :

- Impasse du Maresc.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat des plaques de rue.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : ALIÉNATION DE LA SENTE RURALE N°28 AU PROFIT DES ÉPOUX PAILLETTE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Monsieur et Madame PAILLETTE résident au 40, rue Albert ALLINE au Plessis-Bouchard depuis quelques temps maintenant. La sente rurale n°28 (cadastrée AI 436), dite sente du Clos Lacroix, est matériellement intégrée à leur propriété bien que cette dernière appartienne à la ville du Plessis-Bouchard.

Monsieur et Madame PAILLETTE ont ainsi sollicité la ville par un courrier en date du 11 juin 2019 en vue d'acquérir la parcelle AI 436 d'une superficie de 54 m2.

La parcelle n'étant pas accessible au public et n'ayant aucune utilité pour la ville, l'aliénation de la parcelle AI 436 au profit des époux PAILLETTE apparaît être une mesure de bon sens.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'aliénation gracieuse de la sente rurale n°28 cadastrée AI 436 d'une superficie de 54 m2 au profit des époux PAILLETTE.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu l'estimation du service des domaines en date du 26 juillet 2019,

Considérant l'usage privé de la parcelle AI 436,

Considérant l'absence d'utilité publique de la sente rurale n°28,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CÈDE la sente rurale n°28 cadastrée AI 436 d'une contenance de 54 m2 au profit des époux PAILLETTE,

DIT que l'aliénation est effectuée à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : APPROBATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales impose au délégataire de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Aussi, la société MANDON a-t-elle produit son rapport correspondant à l'année 2018.

Il revient à l'assemblée délibérante d'apprécier les conditions d'exécution du service public sur la base du rapport annexé (diversité des commerces, animations, qualité du service).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2018 de la société MANDON pour l'exploitation du marché d'approvisionnement.

M. DENIS soulève quelques « coquilles » dans le rapport remis par le concessionnaire.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel de la société MANDON pour l'exploitation du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2018,

Considérant que les conditions d'exécution du service public sont satisfaisantes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport annuel de la société MANDON du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : DROITS D'ENTRÉE POUR LA REPRÉSENTATION DE MAGIE DU 8 DÉCEMBRE 2019.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, une représentation de magie/mentalisme est programmée pour le dimanche 8 décembre 2019 à 16h.

Ce spectacle intitulé « Puzzling » est donné par Rémy Berthier et Matthieu Villatelle, magiciens mentalistes professionnels. Ce spectacle de magie nouvelle est tout autant humoristique et s'adresse à un large public à partir de 6 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un droit d'entrée selon les modalités suivantes :

- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans : 5 €
- Tarif réduit pour les moins 12 – 18 ans et étudiants : 8 €
- Exonérés (invités)

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la ville propose un spectacle de magie/mentalisme intitulé « Puzzling » de Rémy Berthier et Matthieu Villatelle, le dimanche 8 décembre 2019 à 16h.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTAURE un droit d'entrée pour le spectacle de magie « Puzzling » du 8 décembre 2019 comme suit :

- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans : 5 €
- Tarif réduit pour les moins 12 – 18 ans et étudiants : 8 €
- Exonérés (invités)

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : OFFRES DE SPONSORING POUR « LES COULEURS DU PLESSIS, LE FESTIVAL ».

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Dans le cadre du financement de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival* », la ville a mis en place depuis la 1^{ère} édition du festival en 2017, le principe d'un sponsoring.

Après trois années, la commission culture a émis le souhait de revaloriser les montants des offres de sponsoring,

Pour mémoire, deux offres étaient en vigueur :

- *L'offre sonate à 600 € ouvrant les avantages suivants :*
 - *logo apposé sur une bannière ou totem de logos de tous les partenaires de l'évènement. Ce support sera installé dans le hall du centre culturel « Jacques Templier » durant tout le festival.*
 - *logo dans la rubrique du site internet de la ville (possibilité de lien vers le site de la société) et sur la page Facebook de la ville*
 - *2 entrées au concert d'ouverture suivi d'un cocktail*
- *Offre « concerto » (participation à partir de 1.200 €) :*
 - *Reprise des avantages liés à l'offre « sonate »*
 - *Logo sur le programme*
 - *2 entrées à un spectacle du choix du sponsor*

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de revaloriser les offres comme suit :

- **Offre « sonate » à 700 €**

- logo apposé sur une bannière ou totem de logos de tous les partenaires de l'évènement. Ce support sera installé dans le hall du centre culturel « Jacques Templier » durant tout le festival.
 - logo dans la rubrique du site internet de la ville (possibilité de lien vers le site de la société) et sur la page Facebook de la ville
 - 2 entrées au concert d'ouverture suivi d'un cocktail
- **Offre « concerto » à 1300 €**
 - Reprise des avantages liés à l'offre « sonate »
 - Logo sur le programme
 - 2 entrées à deux spectacles du choix du sponsor
 - 2 entrées au concert de clôture

Des conventions de partenariat devront être établies avec les sponsors afin de spécifier les droits et obligations de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat se rapportant au sponsoring de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival* ».

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Considérant que dans le cadre de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival* », la ville souhaite faire appel à des sponsors,

Considérant que cette action a vocation à être reconduite chaque année,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les offres de sponsoring ainsi définies :

- **Offre « sonate » : 700 €**
 - logo apposé sur une bannière ou totem de logos de tous les partenaires de l'évènement. Ce support sera installé dans le hall du centre culturel « Jacques Templier » durant tout le festival.
 - logo dans la rubrique du site internet de la ville (possibilité de lien vers le site de la société) et sur la page Facebook de la ville
 - 2 entrées au concert d'ouverture suivi d'un cocktail
- **Offre « concerto » : 1300 €**
 - Reprise des avantages liés à l'offre « sonate »
 - Logo sur le programme
 - 2 entrées à un spectacle du choix du sponsor
 - 2 entrées au concert de clôture

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec les différents sponsors.

PRÉCISE qu'en cas d'annulation du festival, la commune s'engage à rembourser aux sponsors les montants éventuellement déjà versés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

1/ Création de postes :

Dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 4 postes :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

De plus, compte tenu de l'augmentation des effectifs des accueils de loisirs, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation :

- 1 poste d'adjoint animation à temps complet

2/ Suppression de postes :

- Après consultation du Comité Technique en date du 2 juillet 2019 qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer 1 poste devenu vacant suite à une mutation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à la connaissance de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 4 postes et de supprimer 1 poste vacant au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juillet 2019 sur cette suppression de poste,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 4 postes :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Suppression de 1 poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER, DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Après plusieurs années de travail et une longue phase de concertation, le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Engghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 28 septembre 2018.

Le SAGE est un document de planification qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau sur le territoire. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et un règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Le SAGE répond aux enjeux locaux de nos territoires urbains que sont la réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des ouvrages et la protection et la reconquête de la ressource en eau et de ses usages.

Après la phase de consultation des personnes publiques concernées, à laquelle notre ville a donné un avis favorable, et l'avis de l'autorité environnementale, ce schéma entre à présent dans sa phase d'enquête publique. Cette enquête publique se déroule du 16 septembre au 18 octobre 2019. C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Engnien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu le projet de SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture du 3 septembre 2019 relatif à l'ouverture de l'enquête publique

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant les enjeux locaux relatifs aux fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et ouvrages, ainsi qu'à la protection de la ressource en eau,

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs pertinents,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un AVIS FAVORABLE sur le SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer pour les raisons suivantes :

- 1) Le SAGE est un projet pour l'avenir de l'eau élaboré collectivement (collectivités territoriales, État et usagers)
- 2) Le SAGE est conçu à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique ; son périmètre (environ 450 km²) couvre 87 communes des départements de la Seine St-Denis et du Val d'Oise
- 3) Il visera à répondre aux enjeux locaux et à assurer :
 - La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides
 - La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature par notamment des actions de dépollution à la source
 - La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération (reconquête des eaux souterraines et découverte de cours d'eau)
 - Le développement, la mobilisation, la création, la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau notamment par le développement des usages créateurs du lien social et par des aménagements favorisant l'usage de l'eau ; à terme en favorisant l'attractivité du territoire
 - Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques

- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource de l'eau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°16 : PROJET DE DÉSFFECTATION/DÉCLASSEMENT ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS CHAUSSÉE JULES CÉSAR/RUE CHARLES DE GAULLE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le cadre du projet immobilier situé sur la Chaussée Jules César, la Ville du Plessis-Bouchard a négocié avec la société KAUFMAN & BROAD l'acquisition de trois parcelles, cadastrée AH n° 719, n°721 et n°899.

Le bâtiment de La Poste (situé sur la parcelle AH n°721) a d'ores et déjà fait l'objet d'un déclassement en vue de son aliénation (séance du 7 décembre 2017). Mais les terrains situés de part et d'autre du bâtiment de La Poste et appartenant à la parcelle cadastrée AH n°721 n'ont pas été pris en compte dans la procédure de désaffectation/déclassement. Il convient aujourd'hui de les désaffecter et de les déclasser également avant l'aliénation de l'intégralité de la parcelle à la société KAUFMAN & BROAD.

Or, une partie de ces terrains est, à ce jour, occupée par des places de stationnement, lesquelles relèvent du domaine public routier de la commune.

La suppression de ces places de stationnement constituera une atteinte aux fonctions de desserte de la parcelle, au sens de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. En conséquence, une enquête publique devra être mise en place préalablement au déclassement de ces places de stationnement.

A l'issue de l'enquête publique, les membres du Conseil Municipal seront amenés à délibérer en vue de prononcer le déclassement « par anticipation » de la parcelle AH n°721 en différant de 3 ans sa désaffectation, en application de l'article L.2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est rappelé que la Ville souhaite qu'un projet d'ensemble puisse être mis en œuvre dans ce secteur et que ce secteur est identifié comme un secteur de projet dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (zone UPa).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du projet de désaffectation/déclassement de la parcelle AH n° 721 et d'autoriser la mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation/déclassement.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L.2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°23 du 8 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente du local de La Poste situé 2 rue Charles de Gaulle,

Vu la délibération n°22 du 7 décembre 2017 déclassant le bâtiment de La Poste et différant sa désaffectation dans un délai de trois ans,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la parcelle AH n°721 dans son intégralité doit être préalable à son aliénation au profit de la société KAUFMAN & BROAD,

Considérant que la parcelle cadastrée AH n°721 relève du domaine public routier communal ;

Considérant que la suppression de ces places de stationnement porte atteinte aux fonctions de desserte de la voie, ce qui rend nécessaire la tenue d'une enquête publique préalablement au déclassement de la parcelle AH n°721,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de désaffectation/déclassement de la parcelle cadastrée AH n° 721 en vue de son aliénation au profit de la société KAUFMAN & BROAD pour la réalisation d'une opération immobilière,

AUTORISE la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement de la parcelle cadastrée AH n° 721,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 21 heures 45.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.